



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 19 décembre 2006

Diffusion restreinte
CDL-EL-PV(2006)004
Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

19^e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES
(Venise, le 16 décembre 2006 à 14h30)

RAPPORT DE REUNION

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2006)004ann. Compte tenu qu'aucun des membres du Conseil n'avait de commentaires sur les points 5 et 6 de l'ordre du jour, les deux textes ont été soumis à la session plénière de la Commission de Venise qui les a adoptés. Le Conseil n'a donc pas tenu de discussion sur ces points.

2. Code de bonne conduite en matière référendaire

Lors de leur dernière session, le Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise ont adopté les lignes directrices sur la tenue des référendums ([CDL-AD\(2006\)027rev](#)), qui ont été transmises à l'Assemblée parlementaire et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

Le secrétariat informe le Conseil qu'un projet d'introduction et de note explicative à joindre aux lignes directrices ont été préparés en coopération avec les rapporteurs, MM. van Dijk, Luchaire et Malinverni, (voir le document [CDL-EL\(2006\)033](#)). La note explicative visait à développer les aspects des lignes directrices qui étaient spécifiques au référendum. Elle ne commentait donc pas les principes et règles généraux qui s'appliquent aux référendums comme aux élections. A cet égard, il est fait référence au rapport explicatif du Code de bonne conduite en matière électorale ([CDL-AD\(2002\)023rev](#), pp. 19 ss).

M. Micallef a proposé d'ajouter une phrase supplémentaire dans l'introduction qui se réfère aux partis politiques au niveau régional. Il a également proposé de compléter le paragraphe 8 avec une référence au point I.2.2.c.

Le Conseil adopte l'introduction et la note explicative au Code de bonne conduite en matière référendaire ([CDL-EL\(2006\)033](#)), avec des amendements tels que proposés lors de la discussion.

3. Convention sur les normes des élections démocratiques, les droits et libertés électoraux dans les Etats membres de la Communauté des Etats indépendants

Le Secrétariat a informé les membres du Conseil que la convention sur les normes des élections démocratiques, les droits et libertés électoraux dans les Etats membres de la Communauté des Etats indépendants ([CDL-EL\(2006\)031](#)) a été adoptée le 7 octobre 2002 et ratifiée par 5 Etats en 2006.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a demandé l'avis de la Commission de Venise sur ce texte. M. Grabenwarter a préparé un projet d'avis ([CDL-EL\(2006\)034](#)), qui a été soumis au Conseil en vue de son adoption.

Le Secrétariat a informé le Conseil que le rapporteur a fait notamment les observations suivantes sur la convention sur les normes en matière d'élections démocratiques, de droits et libertés électoraux dans les Etats membres de la Communauté des Etats indépendants :

- 1) la convention a une approche structurelle plutôt qu'individuelle fondée sur les droits des électeurs ;
- 2) elle ne se réfère pas clairement au principe de proportionnalité ;
- 3) il n'y a pas de référence au principe de liberté des électeurs d'exprimer leurs souhaits ;

- 4) la situation des observateurs n'est pas clairement définie dans le texte de la Convention ;
- 5) une disposition obligeant les partis politiques à reconnaître le résultat d'une élection pourrait être problématique ;
- 6) plus généralement, un certain nombre de ses dispositions devraient être améliorées.

Durant la discussion, les participants ont suggérés d'inclure quelques exemples concrets qui pourraient illustrer les problèmes mentionnés par M. Grabenwarter dans son texte. L'absence de références à la liberté des médias devrait aussi être incluse dans le texte de l'avis.

Le Conseil adopte le projet d'avis ([CDL-EL\(2006\)034](#)), avec les amendements proposés et convient de soumettre le texte à la session plénière de la Commission de Venise en mars 2007.

4. Code de bonne conduite en matière de partis politiques

Lors de sa dernière réunion, le Conseil a eu un échange de vues sur la possibilité de rédiger un code de bonne conduite en matière de partis politiques, après discussion du rapport de M. Elo et l'adoption éventuelle d'une résolution ou recommandation par l'APCE.

Le Conseil a eu un échange de vues sur la base sur la note préparée par le Secrétariat ([CDL-EL\(2006\)035](#)). Il a été décidé d'inclure dans la liste des points mentionnés dans le document la question de la démocratie interne au sein des partis politiques.

Le Conseil décide de :

- 1. nommer MM. Closa Montero et Colliard rapporteurs,**
- 2. transmettre la note amendée, sur la base des propositions du Conseil à la Commission des affaires politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,**
- 3. d'informer la Commission des affaires politiques que les rapporteurs de la Commission de Venise étaient à sa disposition si elle considérait utile d'avoir un échange de vues sur les travaux de la Commission de Venise dans le domaine des partis politiques.**

7. Communication du secrétariat

La Commission a participé à une réunion sur les derniers développements en matière de vote électronique qui s'est tenue à Strasbourg les 23 et 24 novembre 2006.

Le Secrétariat a également participé à une mission d'assistance à la Commission électorale de l'Ukraine sur les suites des élections législatives de mars 2006. Entre autres, la nécessité d'adopter un code électoral unique a été affirmée.

8. Activités futures

Le Conseil a été informé que la Commission a été invitée à assister la mission d'observation de l'Assemblée parlementaire à l'occasion des élections parlementaires en Serbie (21 janvier 2007).

M. Van den Brande a proposé d'explorer la possibilité de faire une étude sur les relations entre les représentants élus et les gouvernements et a invité le Conseil à tenir un échange de vues sur cette question.

M. Mifsud Bonnici représentera la Commission de Venise et le Conseil des élections démocratiques à la Conférence internationale relative à l'organisation de l'observation d'élections par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, les 15 et 16 février 2007 à Strasbourg.

Le Conseil a été informé de la décision de l'APCE de nommer une commission *ad hoc* afin de représenter l'Assemblée à cette conférence.

9. Coopération avec l'OSCE/BIDDH

M. Vulchanov a informé le Conseil de la réunion d'experts sur l'enregistrement des électeurs et l'observation électorale, organisée par l'OSCE/BIDDH à Varsovie les 7 et 8 décembre 2006. Un document sera préparé sur la base d'un premier projet soumis à cette réunion et des discussions tenues à Varsovie ; une autre réunion (élargie) devrait se tenir dans la première moitié de l'année 2007.

M. A. Nothelle et M. N. Vulchanov ont informé le Conseil que du fait de la situation politique interne en Albanie, il n'y a pas eu de développements concernant la révision du code électoral d'Albanie.

10. Dates des prochaines réunions

Il est décidé de tenir la prochaine réunion le samedi 18 mars 2007 à 14h30 et la réunion de juin le samedi 2 juin à 14h30. Cependant, les prochaines réunions devraient à nouveau se tenir le jeudi matin, avant la session plénière de la Commission.

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

COMMISSION DE VENISE / VENICE COMMISSION

Membres du CED / Members of the CDE

M. Dominique CHAGNOLLAUD, Membre du Tribunal Suprême, Université de droit, d'économie et de sciences sociales, Paris

Mrs Mirjana LAZAROVA TRAJKOVSKA, Judge, Constitutional Court, Skopje **(Vice-présidente/Vice-Chair)**

Mr Ugo MIFSUD BONNICI, President Emeritus, La Valletta (excusé/apologised)

Mr Peter PACZOLAY, Deputy Head, Office of the President of the Republic, Budapest

Mr Hjörtur TORFASON, Former Judge of the Supreme Court of Iceland, Reykjavik

Membres suppléants du CED / Substitute Members of the CDE

M. Jean-Claude COLLIARD, Membre du Conseil constitutionnel français, Paris (excusé/apologised)

Mr Ángel SÁNCHEZ NAVARRO, Professor of Constitutional Law, Complutense University, Madrid

Ms Eliska WAGNEROVA, Vice-President, Constitutional Court of the Czech Republic, Brno (excuse/apologised)

Autres membres / Other Members

M. François LUCHAIRE, Ancien Magistrat du Tribunal constitutionnel d'Andorre, Paris (excusé/apologised)

Secrétariat / Secretariat

M. Gianni BUQUICCHIO

M. Thomas MARKERT

M. Pierre GARRONE

M. Serguei KOUZNETSOV

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE / PARLIAMENTARY ASSEMBLY

Membres / Members

M. Luc VAN DEN BRANDE, Bruxelles, Commission de suivi **(Président/Chair)**

Mme Josette DURRIEU, Paris, Commission politique

M. Andreas GROSS, Zurich, Commission juridique

CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE (CPLRE) / CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE (CLRAE)

Membres / Members

M. Ian MICALLEF, Malte, Président de la Chambre des pouvoirs locaux/President of the Chamber of Local Authorities

Mr Keith WHITMORE, Manchester, Chambre des régions

Secrétariat / Secretariat

M. Spyros TSOVILIS

OBSERVATEURS / OBSERVERS

OSCE

BIDDH/ODIHR

Mr Nikolai VULCHANOV, Deputy Head of the Election Department, Warsaw

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE OSCE / OSCE PARLIAMENTARY ASSEMBLY

Mr Andreas NOTHELLE, Ambassador, Vienna

ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS D'ELECTIONS D'EUROPE / ASSOCIATION OF EUROPEAN ELECTION OFFICIALS (ACEEEO)

Mrs Marta DEZSÖ, Election Law Expert, Director of the ACEEEO Documentation Centre, Budapest (excusée/apologised)